



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen  
relatif au transport international des marchandises dangereuses  
par voies de navigation intérieures (ADN)  
(Comité de sécurité de l'ADN)****Trente-troisième session**

Genève, 27-31 août 2018

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN :  
autres propositions****Proposition d'améliorations d'ordre rédactionnel  
pour une plus grande lisibilité et utilité de l'ADN :  
clarification des paragraphes 1.1.3.6.1 et 1.1.3.6.2****Rectificatif****Communication de l'Union européenne de la navigation fluviale  
(UENF) et de l'Organisation européenne des bateliers (OEB)\*, \*\*****1. Paragraphe 5, 1.1.3.6.1 a)***Au lieu de « marchandises dangereuses en colis », lire « marchandises dangereuses  
emballées ».***2. Paragraphe 5, tableau***Supprimer la première ligne.*

---

**Toutes Transport en citernes de toute classe****0**

---

---

\* Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote  
CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2018/47/Corr.1.

\*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018-2019  
(ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 9.3).



**3. Paragraphe 5, tableau, classe 7**

*Remplacer le texte actuel par ce qui suit :*

---

7	Matières de la classe 7 pour les numéros ONU 2908, 2909, 2910 et 2911	3 000
	Toute autre matière de la classe 7	0

---

**4. Paragraphe 5, tableau, classe 9, deuxième colonne**

*Au lieu de « Toutes les matières de la classe 9 », lire « Matières et objets de la classe 9 ».*

---